

**PARCOURS D'ÉTUDES
2020-2021
DANSE CONTEMPORAINE**

CATEGORIE

Discipline principale

NIVEAU

Année préparatoire / 1^{er} cycle supérieur

Année préparatoire de mise à niveau (1 an)

PROFESSEURS

Iris FLORENTINY : professeure référente, classes de la discipline principale

Pasqualina NOËL : classes de la discipline principale

Cheryl THERRIEN : classes de la discipline principale et répertoire

Grégory CIANCI : classe de danse classique

Roxana BARBACARU : classe de danse classique

Isabelle RIDDEZ : classe de danse classique

Sylvie BERTHOMÉ : improvisation/interprétation/composition

Yvonne PAIRE : Analyse fonctionnelle du corps dans le mouvement dansé (AFCMD) - observation personnalisée

Virginie GARANDEAU : culture chorégraphique et artistique

Juliette MAL : préparation physique

1/10

CONCOURS D'ENTREE 2021-2022

Âge requis : entre 14 et 18 ans (l'âge indiqué est entendu au 1er octobre 2021).

Dates d'inscription : du **05 octobre au 16 novembre 2020** sur Internet www.conservatoiredeparis.fr

Dates des épreuves : 18 et 19 février 2021 (sous réserve de modification)

Admissibilité

Participation à une classe de danse contemporaine, d'une durée maximum d'1h, dispensée par un.e professeur de la direction des études chorégraphiques du Conservatoire.

Les candidats ayant obtenu une note inférieure à 10 sont éliminés.

Admission

1 - Présentation d'une série d'enchaînements imposés appris par le candidat pendant une séance de travail avec un.e professeur de la direction des études chorégraphiques du Conservatoire.

Durée du temps de travail préparatoire dispensé par le professeur : 1h maximum.

2 - Présentation d'un solo personnel

Les candidats doivent apporter la musique de leur solo, enregistrée sur CD audio et clé USB. L'enregistrement doit se situer sur la première plage du CD.

Durée du solo : 1mn à 2mn maximum.

3 - Entretien avec le jury.

Durée maximum : 10 minutes maximum.

Chaque épreuve fait l'objet d'une note sur 20. Les candidats ayant obtenu une note globale (moyenne des trois notes) inférieure à 10 sont éliminés.

N.B. : Les candidats reçus au concours d'entrée qui ne sont pas ressortissants d'Etats francophones devront présenter, avant le 30 juin précédant leur première inscription au Conservatoire, un certificat émanant d'un organisme agréé par le gouvernement français attestant d'un niveau en langue française au moins égal à B1 dans l'échelle des niveaux communs de référence du Conseil de l'Europe.

Entrée en formation

Le jury du concours d'entrée se prononce pour avis sur le niveau d'admission, en classe préparatoire ou au sein du 1^{er} cycle d'enseignement supérieur, en fonction de l'âge et du niveau du candidat.

Après examen de son dossier, la direction des études chorégraphiques décide du niveau dans lequel le candidat intègre le Conservatoire. Cette décision fait l'objet d'un écrit, le cas échéant indiquant les enseignements supplémentaires à suivre dans le cas d'un positionnement en 1^{ère}, 2^{ème} ou 3^{ème} année du 1^{er} cycle d'enseignement supérieur.

Durant le 1^{er} semestre ou à l'issue du 1^{er} semestre, sur proposition du directeur des études chorégraphiques et après avis des professeurs du niveau d'études concerné, il peut être proposé aux nouveaux entrants un changement d'année d'études. Le changement vers une année supérieure est laissé à la libre appréciation des élèves ou, selon le cas, de leurs représentants légaux, mais est obligatoire pour un changement pour une année inférieure.

Objectifs

Semestres 1 et 2

L'année préparatoire est une année de mise à niveau technique et de maturité afin d'atteindre les critères demandés pour entrer en DNSP1 (1^{ère} année du 1^{er} cycle d'enseignement supérieur). Il s'agit pour les élèves de s'adapter à un rythme plus soutenu de travail, d'aborder différentes techniques de danse contemporaine telles qu'elles sont enseignées au Conservatoire. Les fondamentaux de la danse classique sont enseignés, tout comme des premiers outils d'improvisation et de composition. De plus, des notions de bases d'AFCMD et de culture chorégraphique et artistique viennent compléter l'apprentissage.

Compétences attendues :

Capacité à assimiler les corrections et les différents éléments techniques et /ou théoriques formulés par les professeurs.

Précision de la connaissance du vocabulaire de la danse contemporaine et de son application corporelle rigoureuse.

Connaissance du vocabulaire de base de la danse classique.

Affirmation de la personnalité de l'élève, à travers une forte motivation et une assiduité attentive.

Critères d'observation et d'évaluation :

Conscience du placement et maîtrise des fondamentaux techniques en danse contemporaine.

Conscience du placement en danse classique.

Expressivité, engagement sensible.

Musicalité – relation au temps.

Investissement et autonomie.

Contenu

Semestres 1 et 2

Unités d'enseignement	Volumes horaires hebdomadaires
UE 1 - Apprentissages technique et artistique 1. Discipline principale (danse contemporaine)	7h30
UE 2 - Ateliers fondamentaux 1. improvisation/interprétation/composition 2. répertoire	1h30 1h
UE 3 - Disciplines complémentaires 1. Danse classique	3h30
UE 4 - Disciplines théoriques 1. AFCMD 2. Culture chorégraphique et artistique	1h 1h
Préparation physique	1h
Total	16h30

Évaluation des enseignements

Par contrôle continu

Celui-ci porte sur l'ensemble des unités d'enseignement pour les semestres 1 et 2 ci-dessus décrits.

Par contrôle terminal

Un jury interne présidé par la direction des études chorégraphiques est constitué pour évaluer chaque élève.

Semestre 2

Au terme du semestre 2, l'UE 1 donne lieu à un contrôle terminal qui comporte :

- Une classe donnée par le ou la professeur.e responsable de la discipline,
- Un enchaînement réglé par ce professeur, interprété en passage individuel.

Chaque épreuve fait l'objet d'une note sur 20.

Validation des UE

Pour chaque UE, une note globale est attribuée.

La note globale est constituée de la moyenne des notes du contrôle continu de chaque semestre, à l'exception de l'UE 1.

Dans le cas de l'UE 1, la note globale est constituée pour 50% de la note du contrôle continu (moyenne des semestres 1 et 2) et pour 50% de la note de l'examen final.

Une UE est validée pour l'année dès lors que la note globale obtenue est d'au moins 10/20.

Les élèves ayant validé l'ensemble des UE de l'année préparatoire sont autorisés à poursuivre leurs études pour intégrer le cycle du DNSP de danseur.

3 /10

Dans le cas où l'UE issue des disciplines théoriques (AFCMD, culture chorégraphique et artistique) n'est pas validée, les élèves sont toutefois autorisés à entrer en DNSP1, avec obligation de passer l'année suivante les épreuves du contrôle continu de l'UE concernée en candidat libre.

A l'issue de chaque semestre, l'équipe pédagogique, constituée en commission interne à la direction des études chorégraphiques et composée de la direction des études chorégraphiques et des professeurs responsables des enseignements de l'UE1, et dans le cadre du semestre 2 d'un représentant du jury, examine la situation des élèves ayant obtenu une note moyenne inférieure à 10/20 aux UE 1, 2 ou 3 lors des semestres 1 et 2.

Semestre 1

La poursuite de l'année scolaire en cours est autorisée. Les avis motivés de la commission sont communiqués par écrit à l'élève et lors d'un entretien avec la direction des études chorégraphiques.

Semestre 2

La commission se prononce pour avis sur la fin de scolarité au sein de l'établissement, ou à titre exceptionnel un possible redoublement. Ses avis motivés sont communiqués par écrit à l'élève et lors d'un entretien avec la direction des études chorégraphiques.

A l'issue des travaux de la commission, la direction des études chorégraphiques propose à la direction de l'établissement un passage en DNSP de danseur, un redoublement ou la fin de scolarité au sein de l'établissement.

Cas de force majeure :

A titre exceptionnel, pour les élèves n'ayant pas pu se présenter aux examens terminaux du semestre 2 au motif d'un empêchement grave et dûment justifié dont les caractéristiques font l'objet d'un cas de force majeure, un examen de rattrapage est organisé afin que la direction des études chorégraphiques se prononce, après examen du dossier de l'élève et avis de la professeure principale, sur la validation ou non des UE concernées.

1^{er} cycle supérieur (années 1 à 3) DNSP DANSEUR

DUREE DES ETUDES - CREDITS EUROPEENS ECTS

3 ans - 180 ECTS.

A titre exceptionnel, une année supplémentaire peut être accordée après avis de l'équipe pédagogique lors de la commission d'évaluation qui se tient lors des semestres 2, 4 ou 5.

Il est recommandé que la scolarité d'enseignement général au sein d'un établissement scolaire soit terminée à l'issue du DNSP2.

PROFESSEURS

DNSP danseur semestres 1 et 2 :

Cheryl THERRIEN : professeure principale référente, classes de la discipline principale et répertoire

Jean ALAVI : classes de la discipline principale

Daniel CONDAMINES : classes de la discipline principale

Iris FLORENTINY : classes de répertoire

Grégory CIANCI : classes de danse classique

Roxana BARBACARU : classes de danse classique

Anne Catherine NICOLADZÉ : danse contact/improvisation

Sylvie BERTHOMÉ : improvisation/interprétation/composition

Yvonne PAIRE : Analyse fonctionnelle du corps dans le mouvement dansé (AFCMD) - observation personnalisée

Virginie GARANDEAU : culture chorégraphique et artistique

Sophie ROUSSEAU : formation musicale du danseur

Juliette MAL : préparation physique

4 /10

DNSP danseur semestres 3 et 4 :

Daniel CONDAMINES : professeur principal référent, classes de la discipline principale, partnering et répertoire

Jean ALAVI : classes de la discipline principale partnering et répertoire

Edmond RUSSO : classes de la discipline principale

Nathalie PUBELLIER : classes de la discipline principale

Sylvie BERTHOMÉ : improvisation/interprétation/composition

Roxana BARBACARU : classes de danse classique

Isabelle RIDDEZ : classes de danse classique

Anne Catherine NICOLADZÉ : danse contact/improvisation

Sophie ROUSSEAU : formation musicale - danseur

Yvonne PAIRE : Analyse fonctionnelle du corps dans le mouvement dansé (AFCMD) - observation personnalisée

Virginie GARANDEAU : culture chorégraphique et artistique

Juliette MAL : préparation physique

DNSP danseur semestres 5 et 6 :

Edmond RUSSO : professeur principal référent, classes de la discipline principale et répertoire

Nathalie PUBELLIER : classes de la discipline principale

Raphaëlle DELAUNAY : répertoire

Jean ALAVI : préparation des variations de répertoire pour le certificat d'interprétation de la danse

Sylvie BERTHOMÉ : improvisation/interprétation/composition

Isabelle RIDDEZ : classes de danse classique

Roxana BARBACARU : classes de danse classique

Daniel CONDAMINES : partnering

Anne Catherine NICOLADZÉ : danse contact/improvisation et partnering

Sophie ROUSSEAU : formation musicale du danseur

Yvonne Paire : anatomie/physiologie et analyse fonctionnelle du corps dans le mouvement dansé (AFCMD) - observation personnalisée

Virginie GARANDEAU : culture chorégraphique et artistique

Juliette MAL : préparation physique

Objectifs

Semestres 1 et 2

En DNSP1, il s'agit pour les élèves de consolider les fondamentaux de la danse contemporaine et d'acquérir des bases solides en danse classique. Le placement et l'alignement corporel sont en fin d'année des acquis sur lesquels s'appuyer pour passer dans la classe supérieure. Des cours de contact/improvisation, ainsi que des cours théoriques d'anatomie/physiologie, de formation musicale danseur et de culture chorégraphique et artistique viennent compléter cet enseignement.

Compétences attendues :

Capacité à assimiler les corrections et les différents éléments techniques et /ou théoriques formulés par les professeurs.

Précision de la connaissance de la danse contemporaine et de son application corporelle rigoureuse.

Développement d'une expressivité et d'un imaginaire créatif.

Affirmation de la personnalité de l'élève, à travers une forte motivation et une assiduité attentive.

Critères d'observation et d'évaluation :

Conscience du placement et maîtrise des fondamentaux techniques de la danse contemporaine.

Conscience du placement en danse classique.

Expressivité, engagement sensible.

Musicalité - relation au temps.

Investissement.

5 /10

Semestres 3 et 4

En DNSP2, l'élève approfondit sa connaissance et sa maîtrise de la danse contemporaine et commence à être en mesure d'appréhender de façon maîtrisée des combinaisons de plus en plus complexes. Il/elle commence également à intégrer ses acquis dans le travail de répertoire, à travers l'apprentissage et la pratique d'extraits de répertoire de la danse contemporaine. La notion d'interprétation est abordée.

Une plus grande aisance en danse classique est demandée. De nouveaux outils d'improvisation et de composition sont apportés. Les cours théoriques et pratiques de formation musicale-danseur, d'analyse fonctionnelle du corps dans le mouvement dansé, de pratique somatique et de culture chorégraphique et artistique viennent compléter cet enseignement.

Compétences attendues :

Maîtrise du vocabulaire de la danse contemporaine et son application dans l'exécution de combinaisons techniques complexes.

Développement d'une personnalité artistique singulière.

Capacité à maintenir un rythme assidu d'acquisition.

Capacité d'adaptation et disponibilité à différents vocabulaires chorégraphiques.

Critères d'observation et d'évaluation :

Maîtrise du placement et maîtrise approfondie des fondamentaux techniques de la danse contemporaine

Maîtrise du placement en danse classique.

Expressivité, engagement sensible.

Musicalité - relation au temps et à l'espace.

Investissement, accroissement de l'autonomie et de l'autoévaluation.

Semestres 5 et 6

En DNSP3, l'élève fait preuve d'une grande maîtrise des différentes techniques de danse contemporaine. Il/elle peut appréhender différents types de répertoire contemporain et naviguer entre des chorégraphies de groupe, des duos et des soli.

Une pratique maîtrisée de la danse classique fait pleinement partie du bagage chorégraphique attendu, tout comme la capacité à improviser et composer de façon personnelle et singulière.

Les connaissances musicales et en culture chorégraphique et artistique sont approfondies et rendent possible une contextualisation et une analyse de sa pratique et des différents courants et styles traversés. Différentes techniques de préparation et de récupération à l'effort sont introduites.

Compétences attendues :

Haut niveau de maîtrise du placement, du vocabulaire et des combinaisons techniques des différentes danses contemporaines, capacité à adapter cette maîtrise à différents styles chorégraphiques.

Accomplissement d'une personnalité artistique singulière et capacité à proposer différentes interprétations en fonction des styles et approches chorégraphiques.

Capacité à développer son autoévaluation et à analyser les différents registres chorégraphiques dans lesquels l'apprentissage se réalise.

Critères d'observation et d'évaluation :

Haut niveau de maîtrise des techniques de danse contemporaine.

Bon niveau de maîtrise des fondamentaux de la danse classique.

Expressivité, engagement sensible.

Musicalité - relation au temps et à l'espace et au genre musical.

Investissement et capacité à affirmer sa présence sur un plateau ou dans un studio de danse lors de répétitions ou de représentations publiques.

Développement d'un discours critique référencé sur les œuvres.

Contenu - crédits européens (ECTS)

Semestres 1 et 2

Unités d'enseignement	ECTS	Volumes horaires hebdomadaires
UE 1 - Apprentissages technique et artistique Discipline principale (danse contemporaine)	24	7h
UE 2 - Ateliers fondamentaux Répertoire	15	1h
UE 3 - Disciplines complémentaires 1. Danse classique 2. Danse contact/Improvisation 3. Improvisation/interprétation/composition	15	3h 1h30 1h
UE 4 - AFCMD	2	1h
UE 5 - Culture chorégraphique et artistique	2	1h
UE 6 - Formation musicale - danseur	2	1h
Préparation physique	/	1h
Total	60	17h30

6 /10

Semestres 3 et 4

Unités d'enseignement	ECTS	Volumes horaires hebdomadaires
UE 1 - Apprentissages technique et artistique Discipline principale (danse contemporaine)	24	10h30
UE 2 - Ateliers fondamentaux 1. Improvisation/interprétation/composition 2. Répertoire	20	1h30 1h30
U.E 3 - Disciplines complémentaires 1. Danse classique 2. Danse contact/Improvisation 3. Partnering	10	4h30 1h30 1h30
UE 4 - Formation musicale du danseur	2	1h
UE 5 - AFCMD	2	1h
UE 6 - Culture chorégraphique et artistique	2	1h
Préparation physique	/	1h
Total	60	25h

Des master class thématiques pourront être organisés en semestres 3 et/ou 4, dont le volume horaire est compris dans les heures attribuées aux UE 1, 2 et 3.

Semestre 5

Unités d'enseignement	ECTS	Volumes horaires hebdomadaires
UE 1 - Certificat d'interprétation de la danse Discipline principale (danse contemporaine) 1. Apprentissages technique et artistique 2. Répertoire 3. Improvisation/interprétation/composition	23	10h30 3h 3h
UE 2 Disciplines complémentaires 1. Danse classique 2. Danse contact/Improvisation 3. Partnering	4	3h 1h30 3h
UE 3 - Formation musicale du danseur	1	2h
UE 4 - Anatomie / Physiologie / AFCMD	1	2h
UE 5 - Culture chorégraphique et artistique	1	2h
Préparation physique	/	1h
Total	30	31h

Semestre 6

Unités d'enseignement	ECTS	Volumes horaires hebdomadaires
UE 1 - Certificat d'interprétation de la danse Discipline principale (danse contemporaine) 1. Apprentissages technique et artistique 2. Répertoire 3. Improvisation/interprétation/composition	23	10h30 3h 3h
UE 2 - Disciplines complémentaires 1. Danse classique 2. Danse contact/Improvisation 3. Partnering	4	3h 1h30 3h
UE 3 - Formation musicale du danseur	1	2h
UE 4 - AFCMD	1	2h
UE 5 - Culture chorégraphique et artistique	1	2h
Préparation physique	/	1h
Total	30	31h

7 /10

Evaluation des enseignements

Par contrôle continu

Celui-ci porte sur l'ensemble des unités d'enseignement pour les 6 semestres ci-dessus décrits.

Par contrôle terminal

Un jury interne pour les semestres 2 et 4, et externe pour le semestre 6 (certificat d'interprétation de la danse) présidé par la direction des études chorégraphiques est constitué pour évaluer chaque élève.

Semestre 2

Au terme du semestre 2, l'UE 1 et l'UE 2 donnent lieu à un contrôle terminal qui comporte :

- Une variation élaborée par le professeur principal référent de la discipline ;
- Une présentation chorégraphique de l'ensemble des élèves issue du travail de répertoire.

Chaque épreuve fait l'objet d'une note sur 20.

Semestres 4

Au terme du semestre 4, l'UE 1 et l'UE 2 donnent lieu à un contrôle terminal qui comporte :

- Une présentation chorégraphique de l'ensemble des élèves issue du travail du cours de répertoire ;
- Une variation élaborée par le professeur principal d'une durée maximum de 2 minutes 30 ;
- Une variation issue du répertoire et adaptée par un des professeurs de la discipline, d'une durée maximum de 2 minutes 30 ;
- Une composition personnelle, encadrée par le professeur responsable des enseignements de composition, d'une durée maximum de 2 minutes.

Chaque épreuve fait l'objet d'une note sur 20 (à l'exception de la présentation de l'ensemble des élèves qui n'est pas notée).

Semestres 6

Au terme du semestre 6, l'UE1 « Certificat d'interprétation de la danse donne lieu à un contrôle terminal qui comporte :

- Une variation imposée ;
- Une variation de répertoire (variation ou danse en solo reconnue comme telle) d'une durée maximum de 4 minutes : choix de l'élève validé par le professeur principal référent de la discipline en concertation avec la direction des études chorégraphiques ;
- Une composition personnelle, encadrée par le professeur responsable des enseignements de composition, d'une durée maximum de 4 minutes.

Tout au long des études, des présentations publiques sont organisées. Elles peuvent donner lieu à l'implication de l'ensemble des élèves inscrits en DNSP de danseur et/ou en 2^{ème} cycle. Elles sont menées dans le cadre de projets internes à l'établissement (ateliers chorégraphiques, portes ouvertes, etc.) et/ou hors les murs (projets en partenariats avec des institutions culturelles et/ou artistiques).

8 /10

Validation des études et des UE - Délivrance du DNSP de danseur

Pour chaque UE, une note globale est attribuée.

Une UE est validée pour l'année dès lors que la note globale obtenue est d'au moins 10/20.

La note globale est constituée de la moyenne des notes du contrôle continu de chaque semestre, à l'exception de l'UE 1 en DNSP1, des UE 1, 2 et 3 en DNSP 2, et de l'UE 1 en DNSP3.

Dans le cas de l'UE 1 en DNSP1, et dans le cas des disciplines des UE 1, 2 et 3 qui font l'objet d'un contrôle terminal en DNSP2, la note globale est constituée pour 40% de la note du contrôle continu (moyenne semestres 1 et 2) et pour 60% de la note de l'examen final attribuée par le jury.

Dans le cas de l'UE 1 en DNSP3, la note globale est constituée pour 30% de la note du contrôle continu (moyenne des deux semestres) et pour 70% de la note de l'examen final attribuée par le jury.

Les élèves inscrits en DNSP1 et DNSP2 ayant validé l'ensemble des UE de l'année en cours sont autorisés à poursuivre leurs études dans la classe supérieure.

Dans le cas où une UE issue des disciplines théoriques (formation musicale du danseur, anatomie/physiologie, culture chorégraphique et artistique) n'est pas validée, les élèves sont toutefois autorisés à intégrer la classe supérieure, avec obligation de passer l'année suivante les épreuves du contrôle continu de l'UE concernée en candidat libre. Le nombre maximum d'UE théoriques non obtenues pour poursuivre des études en année supérieure est fixé à 2.

A l'issue de chaque semestre, à l'exception du semestre 6, l'équipe pédagogique, constituée en commission interne à la direction des études chorégraphiques composée de la direction des études chorégraphiques, des professeurs responsables des différentes matières de l'UE1, et d'un représentant du jury dans le cas des semestres 2 et 4, examine la situation des élèves ayant obtenu une note moyenne inférieure à 10/20 aux UE 1, 2 et 3 lors des semestres de 1 à 4 et aux UE 1 et 2 lors du semestre 5.

Semestres 1 et 3

La poursuite de l'année scolaire en cours est autorisée. Les avis motivés de la commission sont communiqués par écrit à l'élève et lors d'un entretien avec la direction des études chorégraphiques.

À titre exceptionnel, une réorientation vers le cursus classique peut être proposée par la commission pour une période d'essai d'un mois plein. À l'issue de cette période d'essai, une décision définitive sera prise, après avis des professeurs de la discipline principale du niveau d'études concerné, sur le passage dans ce nouveau cursus ou sur le maintien dans son cursus d'origine.

Semestres 2 et 4

La commission se prononce sur un redoublement, le cas échéant une réorientation de parcours ou la fin de scolarité au sein de l'établissement. Ses avis motivés sont communiqués par écrit à l'élève et lors d'un entretien avec la direction des études chorégraphiques.

Semestre 5

La commission se prononce sur un redoublement, ce qui conduit à une non présentation à l'examen terminal du semestre 6. Ses avis motivés sont communiqués par écrit à l'élève et lors d'un entretien avec la direction des études chorégraphiques.

Cas de force majeure :

A titre exceptionnel, pour les élèves n'ayant pas pu se présenter aux examens terminaux des semestres 2 et 4 au motif d'un empêchement grave et dûment justifié dont les caractéristiques font l'objet d'un cas de force majeure, un examen de rattrapage est organisé, afin que la direction des études chorégraphiques se prononce, après examen du dossier de l'élève et avis du professeur principal, sur la validation ou non des UE concernées.

A titre exceptionnel, pour les élèves n'ayant pas pu se présenter aux examens terminaux du semestre 6 au motif d'un empêchement grave et dûment justifié dont les caractéristiques font l'objet d'un cas de force majeure, les élèves concernés peuvent soit avoir la possibilité de redoubler, ou, s'ils souhaitent continuer leur scolarité en 2^{ème} cycle, se présenter l'année suivante, en candidat libre, au « Certificat d'interprétation de la danse ». Dans l'attente de l'examen, ils sont autorisés à intégrer la première année du 2^{ème} cycle. La validation de DNSP de danseur et de la première année du 2^{ème} cycle dépend de l'obtention du « Certificat d'interprétation de la danse ».

Délivrance du certificat d'interprétation de la danse

Les trois épreuves (variation imposée, variation libre et composition personnelle) font chacune l'objet d'une note sur 20. La note globale attribuée au certificat d'interprétation de la danse est définie à partir de la moyenne de la note obtenue à l'examen final (moyenne des trois notes) et de la moyenne des notes du contrôle continu de l'UE 1 des semestres 5 et 6, répartie comme suit : 70% examen final et 30% contrôle continu.

Le certificat d'interprétation de la danse est décerné aux élèves ayant obtenu une note globale d'au moins 10 sur 20 au contrôle continu et au contrôle terminal, avec attribution d'une mention selon le barème suivant :

Assez Bien : 12 à moins de 14

Bien : 14 à moins de 16

Très Bien : 16 à 20

Le Diplôme National Supérieur Professionnel de Danseur (DNSPD) est délivré aux élèves ayant validé l'ensemble des UE des semestres 1 à 6.

En DNSP3, il est demandé aux élèves d'effectuer un stage obligatoire d'une durée minimum de 5 jours, uniquement pendant les vacances scolaires. Ce stage fait l'objet d'une convention signée par le conservatoire, la structure d'accueil et l'élève.

La mention (Très bien, Bien ou Assez bien) qualifiant le DNSP de danseur est celle attribuée au Certificat d'interprétation de la danse.

Licence Art du Spectacle chorégraphique de l'Université Paris 8 Vincennes-Saint-Denis

Un partenariat entre le Conservatoire national supérieur de musique et de danse de Paris et l'Université Paris 8 Vincennes - Saint-Denis permet aux élèves admis en 1^{er} cycle supérieur d'obtenir, conjointement avec le DNSP de danseur, et sous réserve de remplir les conditions d'inscription à l'université, la licence Art du spectacle chorégraphique. Les rythmes d'acquisition de la licence et du DNSP de danseur peuvent être soit en phase, soit dissociés. Tous les enseignements validés et les ECTS attribués par l'université sont acquis.

Une mutualisation des enseignements entre l'Université Paris 8 Vincennes - Saint-Denis et le Conservatoire permet un double parcours d'études cohérent en termes de contenu et d'emploi du temps. En conséquence, les élèves peuvent obtenir sereinement les 60 ECTS nécessaires à la délivrance de la licence.

Ces 60 ECTS se répartissent comme suit :

- 32 ECTS sont acquis à la fin du DNSP3, l'université reconnaît ainsi la valeur des contenus de la formation dispensée au Conservatoire,
- 28 ECTS sont acquis après le suivi de cinq unités d'enseignement :
 - Analyse d'œuvre, enseignement qui s'intègre dans l'UE 5 Culture chorégraphique et artistique des semestres 5 et 6 du DNSP (36 heures)
 - Histoire de la danse (36 heures)
 - Introduction du discours sur le corps (36 heures)
 - Analyse des pratiques (36 heures)
 - Outils et analyse de l'expérience (6 heures), accompagnement pour l'élaboration d'un dossier personnel et pour la production de ce dossier.